

PV/2026-01-27



## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

### DATE DE SÉANCE :

27 janvier 2026

### DATE DE CONVOCATION :

20 janvier 2026

### DATE DE PUBLICATION :

3 février 2026

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	53
PRÉSENTS	30 : point 1
	29 : points 2 à 5
PROCURATION(S)	5 : point 1
	6 : points 2 à 5
EXCUSE(S)	14
ABSENT(S)	4
	35
VOTANTS	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

**Présents :** M. Michel PICOT, Président,  
MM. LERQUIER, RAILLIET, vice-présidents,  
MM. BELIN, BERTIN D., BERTIN M., BLIN, CHARPENTIER,  
DESMOTTES, DI MAMBRO, GIRARD, HARIVEL, HERBERT, HUET,  
HURAUULT, JEAN, JOSSAUME, MME LAMORT,  
M. LEBOURGEOIS, MME LEMATTE, M. LEVALLOIS, MMES LION  
(au point n°1), LE JOSSIC, MARGOLLE, MM. MOULIN, NIOBEY,  
PORTAIS, ROMUALD, MME THEVENIN, M. TOURY.

### Procuration(s) :

M. DOLO donne pouvoir à M. LERQUIER,  
M. HAUBERT donne pouvoir à M. BERTIN D.,  
MME HERSENT donne pouvoir à M. JEAN,  
M. HUE donne pouvoir à M. GIRARD,  
MME LION (à partir du point n°2) donne pouvoir à M. BELIN,  
M. TAILLEBOIS donne pouvoir à M. PICOT.

### Excusé(s) :

M. DESQUESNES, vice-président,  
MM. BAZIRE, BOUTOUYRIE, DOCQ, MME JAMES, M. JULIENNE,  
MMES JULIEN-FARCIS, LAPIE, MM. LELEGARD, LEMOINE,  
LE ROUX, PEYRE, PEYROCHE, MME SARAZIN.

**Absent(s) :** MM. DESBOUILLONS, DOUASBIN, MESNAGE,  
NOGUES.

**Secrétaire de séance :** M. BLIN.

Le nombre de membres en exercice étant de 53, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 30 janvier 2026.  
Certifiées conformes et exécutoires.

### Administration :

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,  
M. Baptiste BOUHIER, directeur adjoint.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 2 décembre 2025.

### FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2026,
2. Régularisation de fin d'exercice 2025 suite à l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, la Lucerne-d'Outremer, la Haye-Pesnel et du SIVU de Plotin.

### ADMINISTRATION

3. Désignation des assesseurs représentant au bureau les 5 communes nouvellement membres (Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, la Lucerne-d'Outremer et la Haye-Pesnel),
4. Direction des services numériques (DSN) de la ville de Granville et création d'un service commun,
5. Convention entre la commune de la Haye-Pesnel et le SMAAG pour la gestion de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune de la Haye-Pesnel.

### QUESTIONS DIVERSES

.\_\*\_\*\_\*\_.\_

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 **est approuvé à l'unanimité.**

.\_\*\_\*\_\*\_.\_

### FINANCES

#### Point n°1 :

#### 2026-01-01-DCS - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER vice-président en charge des finances qui présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

M. LERQUIER rappelle à l'assemblée les compétences et le territoire du Syndicat en rappelant l'extension de celui-ci à 5 nouvelles communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. A la suite de cette extension, ce sont 8 systèmes d'assainissement qui sont placés sous la responsabilité du SMAAG composés de 8 stations d'épuration, 106 postes de refoulement et 387 kilomètres de canalisations.

Il passe ensuite à la présentation du contexte économique et les perspectives en la matière. Il attire l'attention des conseillers sur différents de points de vigilance à considérer lors de l'élaboration du budget (énergie : mise en place du Versement Nucléaire Universel à la place de l'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique et l'écart entre les montants présentés par le Syndicat et ceux retenus par L'Agence de l'Eau pour les travaux). Il rappelle également les informations principales sur la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau. Il indique que le tarif est passé de 0,028 € /m<sup>3</sup> à 0,356 € /m<sup>3</sup> et que ce tarif sera modulé par un coefficient compris entre 0,3 et 1. Il informe l'assemblée que de la simulation effectuée par l'Agence de l'Eau sur les données de fonctionnement des installations datant de 2024, il ressorte que le coefficient global pour le SMAAG serait de 0,317. Le montant de la redevance pour la performance des systèmes

d'assainissement pour 2026 sera de 0,1129 € /m<sup>3</sup>, montant fixé par le comité lors de sa séance en décembre dernier. Il passe ensuite à la présentation des tarifs depuis 2023 et indique que le coût au mètre cube pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> sera de 2,95 € TTC en 2026 et que ce coût est analogue à celui de 2023.

Après avoir effectué les rappels réglementaires concernant le DOB, il présente une analyse rétrospective des inscriptions budgétaires sur les 3 derniers exercices et les réalisations. Concernant ces dernières, il précise qu'en 2025, les recettes ont été réalisées à hauteur de 107% soit 0,38 M€ en plus et les dépenses à hauteur de 75%. Il passe ensuite aux investissements en indiquant que le montant réalisé est légèrement inférieur au niveau d'investissement calibré sur les redevances du Syndicat. En 2025, les investissements ont été financés par les subventions et l'épargne nette. Il termine cette analyse rétrospective par un bilan sur la TVA.

Il passe ensuite à la présentation des recettes et dépenses prévisionnelles pour l'année 2026. Les recettes atteindraient près de 10 M€ dont 5,1 M€ proviendraient des redevances, 3,5 M€ de l'excédent antérieur reporté, 0,8 M€ de la dotation aux amortissements des subventions et 0,4 M€ de produits exceptionnels intégrant la part de résultats provenant des budgets assainissement des communes et du SIVU de Plotin. Quant aux dépenses, elles s'élèveraient à hauteur de 6,4 M€, dont 3 M € en dépenses de gestion courante (chapitre 11), 2,3 M€ pour l'amortissement des immobilisations et 0,65 M€ pour les dépenses de personnel (chapitre 12).

En section d'investissement, sont prévues les études et les travaux. Les études en cours se poursuivront en 2026 et il est prévu d'en engager des nouvelles, étant précisé que cet ensemble des prestations permettra de définir les orientations politiques pour les années à venir. Ces études sont les suivantes :

- Diagnostics périodiques :
  - o Consultation à lancer pour le diagnostic permanent pour les Systèmes d'assainissement Goélane, Chausey, Beauchamps et Folligny-St Sauveur et la révision de zonage sur l'ensemble du territoire du SMAAG ;
  - o Lancement du diagnostic sur La Haye-Pesnel
- Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) : analyses de qualité sur les eaux du Thar et en sortie de station d'épuration pour alimenter la réflexion dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées traitées indirecte.
- Gazéification hydrothermale : essais sur pilote
- Cloacothermie : étude confiée au CEREMA pour évaluer le potentiel de chaleur et sa réutilisation.

A ces études pour un montant d'1,6 M€ s'ajoutent des propositions de travaux. Les critères pour établir ces propositions sont les suivants :

- Les risques pour l'environnement étant précisé que l'Agence de l'Eau porte une plus grande attention à ces risques
- L'état des ouvrages d'assainissement
- Les autres interventions prévues imposant de donner la priorité aux opérations de réhabilitation des ouvrages d'assainissement.

Sont proposés pour l'années 2026 :

- La réhabilitation de la canalisation de refoulement d'Hacqueville à Granville, la durée de vie ayant été estimée à la suite du passage du scanner 3D à 3 ans pour le tronçon implanté sur le boulevard des Amériques et à 2 ans sur celui implanté sur le boulevard du Québec,
- La réhabilitation du poste de Champeaux, du fait des défauts d'étanchéité et de son état vieillissant,
- La réhabilitation de la canalisation de collecte rue de la Pichardière à Beauchamps, du fait des importants apports d'eaux claires parasites et des débordements qui en découlent vers le ruisseau de la Pichardière, affluent de l'Airou,

- La réhabilitation de la canalisation rue Jacques Simon à Carolles, les sondes de débits ayant montré que ce secteur est le plus contributif en matière d'apports d'eaux claires parasites sur le bassin de collecte de la Chevalerie,
- La réhabilitation de la canalisation rue Pigeon Litan à Donville les Bains, cette canalisation présentant bon nombre de défauts et impactant le milieu nature par les apports qu'elle engendre au niveau des regards d'eaux pluviales qu'elle traverse.

M. DI MAMBRO demande si en plus des actions engagées pour éviter les dégradations de la qualité de l'eau par les rejets d'assainissement, d'autres le sont pour résorber les autres sources de contamination et de dégradation.

Nathalie GENIN rappelle qu'à l'époque, un syndicat était dédié à la mise en place de ces opérations. Aujourd'hui, la compétence GEMAPI est assurée par la communauté de communes Granville Terre et Mer. Il semble que cette dernière ait axé ces interventions sur la reconstitution des talus et des haies et ce afin de favoriser l'infiltration des eaux.

A ces opérations de travaux, viendront s'ajouter les missions de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration à Saint-Jean le Thomas et pour la réhabilitation des réseaux sur la commune de La Haye-Pesnel.

Le montant des dépenses d'investissement s'élèverait pour l'année 2026 à 6,5 M€, dont 1 ? 6 M€ pour les études, 2,5 M€ pour les travaux, 0,8 M€ pour l'amortissement des subventions et 0,575 M€ pour le remboursement du capital de la dette. A ces montants, viendront s'ajouter le montant des reports à hauteur de 0,8 M€. Ces investissements seraient financés par les recettes pour un montant qui s'élèverait à 4,3 M€ dont 1,8 M€ pour les subventions d'investissement et 2,3 M€ pour l'amortissement des immobilisations. En recettes, les reports s'élèvent à 0,14 M€.

Le déficit en investissement serait 2,1 M€ alors que l'excédent en section de fonctionnement s'élèverait à 3,6 M€. Le déficit pourrait être compensé par un virement de la section de fonctionnement à hauteur de celui-ci ou par ce même virement et un emprunt.

*Départ de Mme LION*

Mme LE JOSSIC souhaite savoir si le scénario 2 est celui préféré puisque proposé.

M. LERQUIER lui indique que celui-ci a l'avantage de permettre au Syndicat de conserver une réserve pour des investissements qui pourraient être importants dans les années à venir. L'inscription d'un emprunt ne suppose pas que celui-ci sera contracté.

Nathalie GENIN rajoute que le dernier emprunt contracté par le Syndicat date de 2016.

M. LERQUIER achève sa présentation par un focus sur la dette et sur les ressources humaines (composition équipe, parité hommes-femmes, pyramides des âges, temps de travail, avantages et évolution de la masse salariale).

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE des orientations budgétaires qui lui sont présentées.

**Point n°2 :**

**2026-01-02-DCS – REGULARISATION DE FIN D’EXERCICE 2025 SUITE A L’ADHESION DES COMMUNES DE BEAUCHAMPS, FOLLIGNY, SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE, LA LUCERNE-D’OUTREMER, LA HAYE-PESNEL ET DU SIVU DE PLOTIN.**

M. le Président rappelle que l’adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, La Lucerne-d’Outremer, la Haye-Pesnel et du SIVU de Plotin au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été entérinée par l’arrêté préfectoral n°2025-237 en date du 10/12/2025.

La Trésorerie a informé les communes qu’aucune journée complémentaire ne serait accordée pour intégrer les derniers mandats et titres de l’année 2025 relatif à leur budget annexe assainissement.

Le Syndicat a proposé, si nécessaire, de reverser la part des recettes devant revenir aux Communes et de titrer les Communes si le Syndicat est amené à effectuer des mandatements concernant des dernières factures de 2025 arrivées tardivement sur ces 6 collectivités. Ces opérations comptables s’effectueront selon les modalités prévues dans les délibérations concordantes prises par le SMAAG le 2 décembre 2025 et les communes approuvant les modalités de transfert des biens, des éléments de financement et des contrats dans le cadre des modifications relatives au périmètre du SMAAG.

À l’issue de l’exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À l’UNANIMITÉ,

- **d’AUTORISER** ces opérations comptables de régularisations ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**ADMINISTRATION**

**Point n°3 :**

**2026-01-03-DCS – DESIGNATION DES ASSESSEURS REPRESENTANT AU BUREAU LES 5 COMMUNES NOUVELLEMENT MEMBRES (BEAUCHAMPS, FOLLIGNY, SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE, LA LUCERNE-D’OUTREMER ET LA HAYE-PESNEL),**

M. le Président informe que l’adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, La Lucerne-d’Outremer, la Haye-Pesnel et du SIVU de Plotin au Syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été entérinée par l’arrêté préfectoral n°2025-237 en date du 10/12/2025.

En vertu de l’article 6 des statuts du Syndicat, le Bureau se compose de représentants dont le nombre est égal au nombre de Collectivités membres du Syndicat.

Pour rappel, ce Bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de plusieurs assesseurs. Chaque Collectivité membre doit être représentée dans le Bureau par un représentant. Cette représentation ne concerne pas le SIVU de Plotin, ce dernier ayant été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2026, puisque vidé de son objet à la suite de l’extension du périmètre du SMAAG et du transfert de la compétence « Assainissement collectif » qui en a découlé.

Les communes de de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, La Lucerne-d'Outremer, la Haye-Pesnel sont membres du Syndicat et il y a lieu, considérant les dispositions statutaires, de désigner un assesseur représentant chaque nouvelle Commune membre.

Le Président appellera les candidats aux postes d'assesseurs pour chacune de ces 5 communes.

M. LEVALLOIS fait acte de candidature pour la commune de Beauchamps, M. BELIN pour la commune de Folligny, Mme LEMATTE pour la commune de La Haye-Pesnel et M. DESMOTTES pour la commune de La Lucerne d'Outremer. M. HURALT et M. BELIN indiquent que Mme LION se porte candidate pour représenter la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye au bureau.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **de DÉSIGNER** au scrutin à main levée pour siéger au Bureau :
  - Monsieur LEVALLOIS, représentant de la commune de Beauchamps est élu à la majorité ;
  - Monsieur BELIN, représentant de la commune de Folligny est élu à la majorité ;
  - Madame LEMATTE, représentante de la commune de la Haye-Pesnel est élue à la majorité ;
  - Monsieur DESMOTTES, représentant de la commune de la Lucerne-d'Outremer est élu à la majorité ;
  - Madame LION, représentante de la commune de Saint-Sauveur-la-Pommeraye est élue à la majorité ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Point n°4 :**

#### **2026-01-04-DCS – DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES (DSN) DE LA VILLE DE GRANVILLE ET CREATION D'UN SERVICE COMMUN,**

M. le Président rappelle que le SMAAG ne disposant pas d'un Service des Systèmes d'Information (SSI) propre, une convention de mise à disposition du SSI de la ville de Granville a été signée le 30 novembre 2017.

Les missions de SSI et le nombre de collectivités concernées ayant évolué une nouvelle convention a été signée le 30 décembre 2021.

En 2023, un avenant à la convention actant le changement des clés de répartition servant à la facturation des services SSI a été signé avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La durée de cette convention a été prolongée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour permettre aux signataires de bénéficier de la mise à disposition de la Direction des Services Numériques (DSN).

La DSN a évolué avec la création d'un service commun afin d'améliorer le fonctionnement de cette mutualisation de service.

Ce service sera créé à partir du 1er janvier 2026, pour une durée de six ans, et il concernera les collectivités, établissements et syndicats suivants :

- La Ville de Granville et ses deux établissements que sont le CCAS et l'Archipel
- La Communauté de communes Granville Terre et Mer et son Office intercommunal du Tourisme.
- Le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise
- Le Syndicat du Camping intercommunal Granville-Donville-les-Bains

Les objectifs poursuivis sont :

- La mise en commun des moyens matériels, humains et financiers afin de rationaliser l'utilisation des ressources informatiques disponibles en privilégiant la sobriété ;
- Le renforcement de la qualité et de la disponibilité des services informatiques offerts aux agents en harmonisant les pratiques et en garantissant une meilleure réactivité face aux besoins des métiers ;
- La mise en place de mesures de sécurité renforcées pour protéger les données sensibles et garantir la confidentialité des informations traitées, conformément aux normes et réglementations en vigueur et à venir ;
- L'engagement d'une démarche de modernisation et d'urbanisation des infrastructures informatiques en mutualisant les investissements dans les technologies émergentes et en anticipant les évolutions technologiques à venir ;
- La mise en œuvre d'une gestion collaborative des projets informatiques communs en définissant des procédures claires et des responsabilités précises ;
- La garantie de la conformité aux normes et aux standards en matière informatique, de respect de l'environnement, de sécurité et de protection des données, afin d'assurer une utilisation responsable et éthique du numérique ;
- L'établissement d'une gouvernance claire et pragmatique pour le Service Commun, avec des mécanismes de suivi réguliers permettant d'évaluer les résultats et d'apporter d'éventuelles améliorations.

Ce service commun permettra de créer un outil partagé, qui ne repose plus sur des conventions bilatérales de mise à disposition et qui évite de créer une nouvelle structure de coopération intercommunale, tout en prévoyant une gouvernance clairement établie.

Ce service commun sera toujours géré par la Ville de Granville et l'organisation repose sur les fondements suivants :

- Un périmètre de missions clair et stabilisé, organisé en « pack » de service, Chaque « pack » de service est défini par un périmètre fonctionnel explicite, cohérent et homogène. Il ne s'agit plus de juxtaposer des briques choisies individuellement, mais d'assumer une offre globale, pensée pour garantir l'efficacité collective.

- Une adhésion pleine et entière à l'ensemble du pack

L'engagement des membres se fait sur la totalité du pack : il n'est pas possible de « piocher » à la carte. Cette règle garantit l'intégrité du modèle de mutualisation et la viabilité économique du service commun. Chaque membre peut choisir un niveau d'adhésion en adhérant à des « Packs » de

service dont certains sont obligatoires (packs 1, 2, 3, 6, 8 et 9) et d'autres optionnels (packs 4, 5, 7 et 10).

- Une gouvernance partagée

Les collectivités adhérentes ne sont pas de simples « bénéficiaires » : elles participent à la définition des priorités, aux choix de gestion et à l'arbitrage du niveau de service via les comités stratégique et technique. C'est cette coresponsabilité qui fonde la légitimité et la pérennité du dispositif.

- Une transparence totale des coûts

Chaque membre doit pouvoir comprendre ce qu'il paie, pourquoi, et selon quelle clé. Cela suppose un système de répartition des charges lisible, prévisible et documenté, en rupture avec l'opacité générée par les refacturations actuelles.

- Des modalités opérationnelles définies et respectées, telles que des procédures communes, des outils harmonisés & un calendrier partagé.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** la création d'un service commun permettant de mutualiser la Direction des Services Numériques, qui sera géré par la Ville de Granville, et auquel le SMAAG bénéficiant déjà de cette mutualisation pourra adhérer ;
- **d'APPROUVER** la convention institutive de ce service commun ;
- **de DONNER** à cette convention valeur de convention de groupement de commande au sens du Code de la Commande publique ;
- **d'AUTORISER** l'affectation ou la mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers relevant du périmètre du service commun ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer la présente convention ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point n°5 :**

**2026-01-05-DCS – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL ET LE SMAAG POUR LA GESTION DE LA FACTURATION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL**

M. le Président rappelle que par délibérations concordantes, le SMAAG et ses collectivités membres ont approuvé, à l'unanimité, l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, La Lucerne-d'Outremer, la Haye-Pesnel et du SIVU de Plotin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cette décision a été entérinée par l'arrêté préfectoral n°2025-237 en date du 10 décembre

2025. L'adhésion de ces 6 collectivités entraîne le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au SMAAG.

Le SMAAG a confié l'exploitation du système d'assainissement implanté sur les communes de la Lucerne-d'Outremer et de La Haye-Pesnel à une entreprise privé dans le cadre d'un marché public. La facturation a été assurée par la commune dans le cadre de la facturation unique avec l'eau potable.

Il a été convenu avec la commune de La Haye-Pesnel de faire perdurer ce mode de facturation et que le recouvrement des redevances assainissement soit effectué pour le compte du syndicat sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable afin d'éviter l'incompréhension induite par une facturation distincte de ces 2 services publics.

Le SMAAG charge la commune de la Haye-Pesnel, qui l'accepte, de facturer et recouvrer pour son compte en lien avec le Trésor public la redevance d'assainissement collectif dans les conditions fixées dans la convention jointe au présent rapport et décrites ci-après.

Les usagers concernés sont ceux rejetant des eaux usées par un branchement d'assainissement situé sur le système d'assainissement La Haye-Pesnel-La Lucerne-d'Outremer et disposant d'un branchement d'eau potable géré par la commune de la Haye-Pesnel.

Selon l'article 2, la commune de la Haye-Pesnel est responsable de l'établissement de la liste des redevables et de la transmission des index et des volumes. La fréquence de transmission des données est fixée dans ce même article ainsi que le délai accordé au SMAAG pour la mise à jour de son système d'information. Lors de la demande d'un devis pour la création d'un nouveau branchement d'assainissement, la commune de la Haye-Pesnel sera tenue en application des dispositions de l'article 3 d'informer le demandeur de la nécessité de prendre contact avec le SMAAG qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de branchement d'assainissement. Pour les branchements d'assainissement existants, le SMAAG peut demander au plus une fois par mois à la commune de la Haye-Pesnel les données mise à jour concernant chaque branchement d'assainissement ayant fait l'objet d'une première facture. A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau potable, la commune de la Haye-Pesnel émettra une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau potable que pour celui de l'assainissement collectif.

L'article 4 prévoit que la commune de la Haye-Pesnel doit tenir informée le SMAAG annuellement et après chaque modification du calendrier des périodes de relève. La commune de la Haye-Pesnel a la charge de l'élaboration des factures uniques pour l'eau potable et l'assainissement. Elle assure ainsi l'édition et l'impression des factures, leur mise sous pli, leur envoi, leur encaissement et leur recouvrement amiable (cycle amiable avec 1<sup>ère</sup> et 2<sup>nde</sup> relance). L'édition de ces factures se feront à une fréquence semestrielle. La commune de la Haye-Pesnel aurait, également, la charge de l'organisation de la mensualisation conjointe eau et assainissement et devrait en tenir informée le SMAAG, si toutefois son logiciel le permettait à l'avenir. A ce titre, elle se chargerait de l'envoi des plans de mensualisation.

Le Trésor public se chargera du recouvrement contentieux.

La commune de la Haye-Pesnel percevra en contrepartie des tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement une rémunération qui sera déterminée par application du coût unitaire fixé à 2,660 € HT (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2026) sur le nombre de factures émises portant perception des redevances. Ce tarif sera actualisé chaque année par application de la formule figurée à l'article 8. La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029, cette convention pouvant après cette date être renouvelable tacitement par périodes annuelles. Elle cesse de plein droit de s'appliquer pour le cycle de facturation suivant en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement ou sur simple demande écrite et argumentée d'une des deux parties.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** la convention pour la gestion de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur la commune de la Haye-Pesnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029, celle-ci pouvant après cette date être renouvelable tacitement par périodes annuelles ;
- **d'AUTORISER** la signature de ladite convention par M. le Président ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

M. le Président passe la parole à Baptiste BOUHIER, adjoint à la responsable des services pour présenter l'état d'avancement du projet Eau'onomie concernant la Grande Ile de Chausey réalisé dans le cadre du projet Lavoisier. Il débute sa présentation par un rappel des phases qui composent ce projet et l'état d'avancement en précisant que l'étude arrive aujourd'hui quasiment à mi-parcours. Il passe ensuite à la présentation du site qui est en cours de réalisation et permettra également de disposer des livrables en fin de prestation. Il poursuit par la présentation du bilan hydrique de l'Ile, l'origine principale des eaux utilisées sur l'Ile par quartier, un focus sur l'usage des eaux de pluie et sur l'assainissement.

Mme THEVENIN tient à mettre en avant la différence de comportement vis-à-vis de l'utilisation de l'eau entre la partie publique et la partie privée en soulignant les efforts effectués sur la partie privée pour faire preuve de sobriété.

Nathalie GENIN rappelle effectivement que l'apport d'eau potable constitue une sécurité sanitaire exigée au début des années 2000 par la DDASS pour les équipements recevant du public. Cette facilité d'accès à l'eau a pour corollaire de ne pas forcément encourager la sobriété.

Baptiste BOUHIER passe ensuite à la présentation de l'étude de faisabilité pour la réutilisation des eaux usées indirecte. Il indique tout d'abord que cette étude a été attribuée au groupement SEURECA -VERDI. Lancée il y a 15 jours, cette étude se compose d'une tranche ferme et de 2 Tranches conditionnelles pour le montage des dossiers administratifs. Il détaille ensuite les 3 phases techniques qui composent la tranche ferme :

- Phase technique N°1 : étude d'acceptabilité du milieu pour évaluer si des traitements s'avèreront nécessaires afin de ne pas remettre en cause les usages littoraux et continentaux et ne pas impacter les milieux aquatiques
- Phase 2 : étude de détermination des points de rejet
- Phase 3 : étude de faisabilité incluant le pré-dimensionnement des ouvrages.

Il passe ensuite à la présentation des points de suivis qui ont été actés avec les services de l'Etat. Ce sont sur ces points que seront effectués des analyses de qualité d'eaux pour disposer de l'état initial. Quatre points ont été retenus : le pont à la Rosée, en amont du pont du Guigeois et au niveau du pont de Lézeaux. A ces points, s'ajoute le petit affluent du Thar dans lequel s'effectue le rejet de la station de Saint-Pierre Langers.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

M. le Président informe l'assemblée des délibérations prises par le bureau et des décisions prises par lui-même depuis le dernier comité.

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

**Le Président,**

**Le Secrétaire de séance :**

**Michel PICOT**

**Bruno BLIN**